**LIGUE DES CONSOMMATEURS DU BURKINA (LCB)**

**Association burkinabè reconnue d'utilité publique/**
**Membre Associé de l'Organisation Internationale des Consommateurs**
*Siège situé à Ouagadougou, 1200 Logements à 50m de l'Université Aube Nouvelle, Tél:(+226) 25 46 52 62, EMAIL : info@lcb-burkina.com*

*Ouagadougou, le 20 novembre 2026*

# Déclaration de la Ligue des Consommateurs du Burkina (LCB) relative à la dissolution du Syndicat des Pharmaciens du Burkina Faso et aux sanctions pour pratiques anticoncurrentielles dans le secteur pharmaceutique

La Ligue des Consommateurs du Burkina (LCB) a pris connaissance de la dissolution du syndicat des pharmaciens du Burkina Faso (SPBF) par le gouvernement Burkinabé dans le compte rendu du conseil des ministres n°032-2026 du 19 novembre 2026, à la suite des conclusions établies par les instances nationales et communautaires concernant des pratiques ayant conduit à une hausse illégale des prix des médicaments de spécialité. Cette décision intervient dans le prolongement des sanctions prononcées par la Commission de l'UEMOA contre le SPBF ainsi que les sociétés UBIPHARM Burkina, LABOREX Burkina et TEDIS PHARMA Burkina pour des pratiques anticoncurrentielles contraires aux règles du marché communautaire et notamment l'article 88 (a) du Traité de l'UEMOA et de ses textes d'application.

Cette avancée majeure vient consacrer la pertinence du plaidoyer porté par la Ligue des Consommateurs du Burkina (LCB) depuis février 2022. À travers de nombreuses interventions sur les plateaux radio et télévisés ainsi que des rencontres de sensibilisation et de concertation, la LCB n'a cessé d'interpeller les autorités de l'époque et le syndicat des pharmaciens sur la nécessité d'agir dans l'intérêt des consommateurs. Dès l'apparition des augmentations tarifaires appliquées aux médicaments de spécialité, la LCB avait dénoncé une mesure injustifiée, unilatérale et anticoncurrentielle préjudiciable aux droits des consommateurs. Le Bureau Exécutif National de la LCB a été entendu par la commission CAEDS de l'ALT le lundi 20 mars 2023 puis attiré l'attention de l'opinion publique et des autorités sur les conséquences dramatiques qu'une telle augmentation pouvait avoir sur l'accès aux soins, particulièrement pour les ménages les plus vulnérables, les personnes atteintes de maladies chroniques et les populations vivant dans des conditions économiques déjà difficiles. La LCB a pu identifier en son temps des pharmacies qui opposaient une fin de non-recevoir aux injonctions du syndicat mais qui ont fini par s'y plier face à un syndicat fort.

La décision de la Commission de l'UEMOA puis celle du Gouvernement burkinabè démontrent clairement que les préoccupations portées par la LCB étaient fondées. Elles rappellent également un principe essentiel : les médicaments ne constituent pas une marchandise ordinaire. En tant que produits de santé indispensables à la vie et au bien-être des populations, leur accessibilité doit être protégée de toute pratique spéculative ou anticoncurrentielle susceptible de compromettre le droit à la santé.

La LCB salue la fermeté dont a su faire preuve le Gouvernement dans la défense de l'intérêt général, la préservation du pouvoir d'achat des ménages par de multiples reformes très salutaires et la protection du droit à la santé des consommateurs. La dissolution du SPBF constitue un signal fort adressé à tous les acteurs économiques: aucun intérêt corporatiste ne saurait prévaloir sur le droit du consommateur, la protection de son pouvoir d'achat des populations et sur le respect des règles de concurrence.

Face à cette situation, la Ligue des Consommateurs du Burkina, tout en saluant les efforts engagés par les autorités pour améliorer l'accès aux soins et réduire le coût des produits pharmaceutiques essentiels, dans un contexte marqué par une forte pression sur le budget des ménages :

- ✓ Exige le retour de l'application immédiate du taux de 1,32 arrêté par l'UEMOA au lieu du taux unilatéral de 1,48 défendu par le SPBF durant tout ce temps ;
- ✓ Demande qu'un audit financier soit réalisé afin d'évaluer l'impact financier de ces pratiques sur les consommateurs lésés pendant toute la période de février 2022 à la date de la dissolution du syndicat, en vue d'en tirer toutes les conséquences nécessaires pour la protection des usagers du système de santé ;
- ✓ Reverser les sommes illégalement perçues au Fonds de Soutien Patriotique(FSP) ;
- ✓ Invite le Gouvernement à poursuivre le renforcement des mécanismes de contrôle, de régulation et de surveillance du marché pharmaceutique, notamment à travers des contrôles réguliers de la qualité des produits et des prix pratiqués dans les circuits de distribution ;
- ✓ Appelle l'ensemble des acteurs de la chaîne pharmaceutique à faire preuve de responsabilité, de transparence et d'éthique, afin de restaurer la confiance entre les professionnels du secteur et les consommateurs ;
- ✓ Encourage les consommateurs à dénoncer toutes pratiques et comportements contraires à la règlementation en vigueur.

Parce que la santé est un droit fondamental et non une marchandise, la Ligue appelle l'ensemble des acteurs concernés à renforcer leur engagement en faveur d'un système pharmaceutique plus équitable, transparent et accessible. Elle renouvelle son entière disponibilité à soutenir toutes les initiatives concourant à la mise à disposition de médicaments de qualité pour tous et réaffirme sa vigilance face à toute dérive susceptible de fragiliser les droits, la sécurité sanitaire et le bien-être des consommateurs.

*LCB, consommons encore mieux !!!!*

Pour la Ligue des Consommateurs du Burkina (LCB),

Le Président




**KOURAOGO Marcel**
Chevalier de l'Ordre du Mérite